

Commune de BON-ENCONTRE

ARRETE

Du 06 JANVIER 2023 – N° 2023/03

Extrait du registre

VENTE AU DEBALLAGE

Occupation du Domaine Public (Salle des Fêtes de TORTIS)

Association BON-ENCONTRE ANIMATION

Nous, Maire de la Commune de Bon-Encontre

Vu le Code des Collectivités Territoriales en son article 2213.6

Vu la déclaration préalable reçue de Madame NEPOUX Martine,
Présidente de l'Association BON-ENCONTRE ANIMATION,
conformément à l'arrêté ministériel du 9 Janvier 2009,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame NEPOUX Martine, Présidente de l'Association BON-ENCONTRE ANIMATION est autorisée à procéder à une vente au déballage intitulée « SALON DES ANTIQUAIRES ».

ARTICLE 2 : Cette manifestation se déroulera à la Salle des Fêtes de TORTIS du **vendredi 10 février au dimanche 12 février 2023**.

ARTICLE 3 : Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage pendant deux mois dans le hall de la mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7: Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Lot-et-Garonne.

Fait à Bon-Encontre, les jour mois et an que dessus.

**Madame le Maire,
Laurence LAMY**

**Pour copie conforme,
Madame le Maire**

